

Sainte-Thérèse, le 12 décembre 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'adresse 143, Route 323 à
Brébeuf
V/réf. : 17 3325.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 20 septembre 2006, 2 pages
2. Avis d'infraction du 22 septembre 2006, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 1^{er} novembre 2006, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0110703

DATE DE RÉDACTION : 2006/09/21

1. IDENTIFICATION

r a i r p l e

. DATE D'INSPECTION : 2006/09/20

ARRIVÉE : 10:35 hres DÉPART : 11:00 hres

. LIEU INSPECTÉ : **Garage Autoshop Tremblant inc.**
143, route 323
Brébeuf, Qc J0T 1B0

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 819-425-9269

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M **art. 53-54**, propriétaires

. PLAIGNANT(E): **53-54**, municipalité de Brébeuf, 819-425-9833

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 3 (x) () () () ()

. BUTS : Vérifier les activités d'application d'antirouille à l'extérieur susceptibles de contaminer l'environnement et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'adresse ci-haut mentionnée et je rencontre les propriétaires MM. **art. 53-54**
l'inspection se déroule en compagnie de M. **53-54**

Autour du garage

À environ 10 mètres du bâtiment du garage, un puits d'application retenu par des poutres a été creusé dans le sol et selon les affirmations de M. **53-54**, celui-ci sert au mécanicien à faire de l'application d'antirouille à graisse sur des autos directement à l'extérieur sans abri quelconque; le sol est légèrement noirci avec odeur de graisse autour du trou. La graisse utilisée pour l'antirouille appliqué à froid dont j'ai pu vérifier la consistance n'est pas liquide mais légère. Le nouveau puits d'eau potable de la ville est à environ 80 mètres du puits d'application. Derrière le garage, à l'extérieur, on retrouve un réservoir de capacité de 1000 litres, avec affiche pour l'entreposage d'huile usée, 3 barils affichés entreposés sur palettes de bois dont un pour les contenants vides d'huile, un autre pour l'antigel résiduel et enfin un autre pour les filtres usés à l'huile pour moteur. La dernière facture de récupération de leurs matières dangereuses résiduelles a été vérifiée.

À l'intérieur du garage

Sous un abri fermé sans plancher, attenant au bâtiment du garage, je constate l'entreposage de moteurs (6) de véhicules directement sur le sol dont certains laissent échapper de l'antigel et/ou de l'huile.

3. CONCLUSION

- 1-Exercice d'une activité (application d'antirouille à base de graisse à l'extérieur) susceptible d'émettre des contaminants (hydrocarbures pétroliers) dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation du ministre; Loi art. 22
- 2-Émission de contaminants (hydrocarbures pétroliers, antigel) dans l'environnement par les activités d'application d'antirouille à base de graisse et par l'entreposage directement sur le sol de moteurs de véhicules; Loi art. 20.
- 3-Entreposage de contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles (contenants vides d'huile, filtres usés à moteur et antigel résiduel) sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri; Règlement sur les matières dangereuses art. 44.

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction. Prévoir inspection de suivi.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/09/21

- VÉRIFIÉ PAR: Jeran-Marie jr Dion  2006/09/22

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NE PAS METTRE EN INFRACTION ART 22 LQE VOIR NOTE INSTRUCTION Page 1 de 1

94-29

Nom : Garage Autoshop Tremblant, 143 route 323

Municipalité : Brébeuf

Date : 20 septembre 2006 de 10;35 à 11;00 hres

N/D : 7610-15-01-0110703

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Aire d'entreposage de matières dangereuses résiduelles.



Photo # : 2

Référence Photo :

Note : Puits d'application d'antirouille à base de graisse. Sol légèrement contaminé autour du puits

Photo # : 3

Référence Photo :

Note : La flèche indique la localisation du puits d'eau potable de la ville rapport au secteur d'application d'antirouille.



Photographié par : Jean-Guy Gaulin

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 22 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Garage Autoshop Tremblant inc.

143, route 323

Brébeuf, (Québec) J0T 1B0

N/Réf.: 7610-15-01-0110703

Objet : Activités d'application d'antirouille et entreposage de matières dangereuses résiduelles au 143, route 323 à Brébeuf.

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 septembre 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement:

- 1- **Émission de contaminants (hydrocarbures pétroliers, antigel) dans l'environnement, par les activités d'application d'antirouille à base de graisse et par l'entreposage directement sur le sol de moteurs de véhicules.**
Loi sur la qualité de l'environnement
article 20
- 2- **Entreposage de contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles (contenants vidés d'huile, filtres usés à moteur et antigel résiduel) sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri.**
Règlement sur les matières dangereuses
article 44

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **9 octobre 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger les infractions décrites précédemment.

Veillez donc prendre les dispositions nécessaires afin d'excaver les sols contaminés dans le secteur du puits d'application de l'antirouille et de l'aire d'entreposage des moteurs en les éliminant dans des lieux autorisés par le ministre, de

N/Réf. : P 7610-15-01-0110703

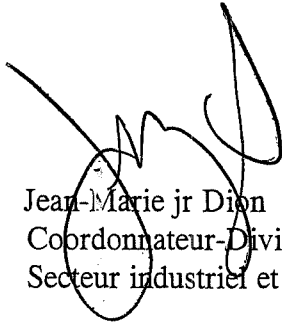
Le 22 septembre 2006

cesser immédiatement tout application d'antirouille à l'extérieur et de corriger l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Enfin une meilleure gestion d'entreposage des moteurs des véhicules s'impose afin d'éviter toute contamination de sol.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/JGG



Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

c.c. : M. 53-54
JOT 1B0

Hôtel de ville de Brébeuf, 217, route 323, Brébeuf, (Québec)

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0110703

DATE DE RÉDACTION : 2006/11/03

1. IDENTIFICATION

r ai rp l e

. DATE D'INSPECTION : 2006/11/01

ARRIVÉE : 10;45 hres DÉPART : 11;15 hres

. LIEU INSPECTÉ : **Garage Autoshop Tremblant inc.**
143, route 323
Brébeuf, Qc J0T 1B0

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 819-425-9269

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. 53-54 propriétaires

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

. BUTS : Suivi d'avis d'infraction. Vérifier si le secteur d'application d'antirouille à l'extérieur a été démantelé et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'adresse ci-haut mentionnée et je rencontre les propriétaires MM. 53-54 ;
l'inspection se déroule en compagnie de M.

Autour du garage

Le puits extérieur d'application de l'antirouille retenu par des poutres a été démantelé et le sol contaminé dans le trou et autour de celui-ci a été excavé; selon M. 53-54 il a recueilli environ une chaudière de 20 litres de sol contaminé. Ce trou a été remblayé avec de la terre propre. Derrière le garage, à l'extérieur, on retrouve un réservoir de capacité de 1000 litres pour l'entreposage d'huile usée, sans affiche et sans butoirs; selon les informations de M. 53-54 il prévoit d'ici le printemps prochain de le rentrer à l'intérieur du bâtiment.

À l'intérieur d'un bâtiment attenant au garage

Dans un abri fermé sans plancher, attenant au bâtiment du garage, je constate que les moteurs démantelés qui étaient entreposés sur le sol n'y sont plus. Les 3 barils affichés dont un pour les contenants vides d'huile, un autre pour l'antigel résiduel et enfin un autre pour les filtres usés à l'huile pour moteur qui étaient entreposés à l'extérieur derrière le garage, sont maintenant entreposés dans ce bâtiment avec une cuvette de rétention en métal.

3. CONCLUSION

Les correctifs ont été réalisés. Le réservoir extérieur pour l'huile usée sera rentré à l'intérieur du bâtiment attenant au garage.

4. RECOMMANDATION

M. 53-54 m'avisera lorsque le réservoir sera entreposé à l'intérieur. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/11/03

- VÉRIFIÉ PAR: Jeran-Marie jr Dion  2006/11/06

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :